



Les véhicules seront autorisés à circuler entre 00 heures 00 et 05 heures 00. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera coupé par intermittence par pilotage manuel, sous la responsabilité du pétitionnaire, par tronçon de voie lors du passage des camions transportant les arbres, sur le boulevard de Suède et de l'intersection du chemin des Serres jusqu'au chemin des Myrtes.

Article 3 : Le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux informant les usagers des déviations correspondantes en précisant les jours et les horaires, ainsi que du passage des camions « convoi exceptionnel ».
Le stationnement de tous véhicules sera interdit chemin des Serres.

Article 4 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 5 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 6 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de la Gendarmerie Nationale des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **24 JUN 2022**

Le Maire,
Rogér ROUX

